

COMMUNE D'AIGLE



**Directive municipale relative au
tarif de détail appliqué selon le
règlement communal sur la
distribution de l'eau**

2021

La Municipalité d'Aigle

- **Vu le règlement communal du 11 juillet 2016 sur la distribution de l'eau (RDE),**
- **En application à l'article 10 de l'annexe audit règlement**

arrête

Article 1 Préambule

¹ La présente directive complète le règlement communal sur la distribution de l'eau. Elle en fait partie intégrante.

Article 2 Champ d'application

¹ Le présent tarif fixe les taux de la taxe unique de raccordement, du complément de taxe unique de raccordement, de la taxe de consommation, de la taxe d'abonnement annuelle et de la taxe de location pour les appareils de mesure.

² Le présent tarif fixe également le tarif forfaitaire annuel de consommation et tarif de consommation pour l'eau de construction ou de rénovation d'immeuble.

³ Ces taux ne comprennent pas la TVA.

Article 3 Taxe unique de raccordement

¹ Le taux de la taxe unique de raccordement s'élève à :

- CHF 25.- par m² de SBP utile pour les bâtiments affectés au logement, à l'artisanat, au commerce ou à l'industrie ;
- CHF 2'000.- par raccordement pour les bâtiments ayant d'autres affectations que celles mentionnées ci-dessus

Article 4 Complément de taxe unique de raccordement

Le taux du complément de taxe unique de raccordement est identique à celui fixé pour la taxe unique de raccordement.

Article 5 Taxe de consommation

Le taux de la taxe de consommation s'élève à CHF 0.80 par m³ d'eau consommé.

Article 6 Taxe d'abonnement annuelle

Le taux de la taxe d'abonnement annuelle s'élève à CHF 50.- par unité locative.

Article 7 Taxe de location pour les appareils de mesure

Le taux de la taxe de location pour les appareils de mesure s'élève annuellement à :

- CHF 30.- pour un compteur de diamètre nominal (DN) 20 mm ou de ¾ pouce ;
- CHF 40.- pour un compteur de DN 25 mm ou de 1 pouce ;
- CHF 50.- pour un compteur de DN 32 mm ou de 1¼ pouce ;
- CHF 60.- pour un compteur de DN 40 mm ou de 1½ pouce ;
- CHF 70.- pour un compteur supérieur à DN 40 mm ou à 1½ pouce.

Article 8 Tarif forfaitaire annuel de consommation

Le tarif forfaitaire annuel de consommation s'élève à :

- CHF 30.- pour les robinets de vigne ;
- CHF 50.- pour les robinets de jardins.

Article 9 Tarif de consommation pour l'eau de construction ou de rénovation d'immeuble

Le tarif forfaitaire annuel de consommation s'élève à :

- CHF 0.30 par m³ jusqu'à 2'000m³ SIA ;
- CHF 0.25 par m³ de 2000 à 5'000m³ SIA ;
- CHF 0.20 par m³ pour plus de 5'000m³ SIA.

Article 10 Entrée en vigueur

La présente directive entrera en vigueur dès son approbation par la Municipalité.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 août 2021.

Au nom de la Municipalité
Le Syndic :  La Secrétaire : 
G. Devaud  A. Décaillet